

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CeGeREAL

S.A. au Capital de 160 470 000 €
Siège social : 21-25 rue Balzac
75008 PARIS
422 800 029 R.C.S.PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Convoquée le 12 avril 2013 à 11h00
Au siège social : 21-25 rue Balzac - 75008 Paris
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on April 12th, 2013 at 11:00 a.m.
At Headquarters : 21-25 rue Balzac - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account	<input type="checkbox"/> Nominatif <input checked="" type="checkbox"/> Registered	<input type="checkbox"/> Vote simple <input checked="" type="checkbox"/> Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Vote double <input checked="" type="checkbox"/> Double vote	<input type="checkbox"/> Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / / VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

		Oui	Non/No Yes Abst/Abs		Oui	Non/No Yes Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7
10	11	12	13	14	15	16
19	20	21	22	23	24	25
28	29	30	31	32	33	34
37	38	39	40	41	42	43

A B C D E F G H J K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ..
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
Pour être prise en considération, toute formula doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 2^e convocation / on 2nd notification

9 avril 2013 / April, 9th 2013

Date & Signature —

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso renvoi (3)

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
OF THE GENERAL MEETING*
See reverse (3)

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
- Surname, first name, address of the shareholder if this information is already supplied, please verify and correct if necessary

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

ATTENTION : Si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

II) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est présumé écrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, son nom [en minuscules], prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et éventuellement les recopier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire [exemple : Administrateur lég. Tuteur, etc.] il doit mentionner ses nom, prénom et la qualification en laquelle il signe le formulaire de vote.

(1) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce [extrait] :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat."

Tous les dispositions contenues des statuts sont répétées, non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat."

► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" ou recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions ou en notifiant une case :

"soit de voter "non" ou de vous abstenir" [ce qui équivaut à voter "non"] sur certaines ou sur toutes les résolutions en noncissant individuellement les cases correspondantes.

* Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noncissant la case correspondante.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, vous êtes demandés d'opérer entre 3 solutions [avouer au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée], en noncissant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, if the signatory should write his/her exact name and address in the spaces provided e.g. a legal guardian; if this information is directly supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder [e.g. a legal guardian], please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R. 225-77 clinché 3 du Code de Commerce].

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

* A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods only deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate its quotient.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :

If you wish to vote by post, it is essential that you check the "I VOTE BY POST" box overleaf.

In this case, please comply with the following instructions:

* For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" [which is equivalent to vote "no"] by shading boxes of your choice.

* For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholders' meeting, you are requested to choose between three possibilities [proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person [individual or legal entity], by shade the appropriate box.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extrait] :

"Tout autre procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption du projet de résolution présenté, ou agréée par le conseil d'administration ou le directoire, le cas échéant, la case étant marquée par une croix." Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire [exemple : Administrateur lég. Tuteur, etc.] il doit mentionner ses nom, prénom et la qualification en laquelle il signe le formulaire de vote.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extrait] :

"1- Un actionnaire peut se faire représenter par une autre personne physique ou morale de son choix :

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1^o lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé :

2^o lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt, les manipulations de cours et la diffusion de toutes informations relatives à l'opération d'intérêt.

Il le mandat ainsi que, le cas échéant, sa résiliation soit effectuée par son agent.

Cette constitution est obligatoire lorsque, les totaux ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette constitution est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-22 ou de l'article L. 225-71, les clauses contraires aux dispositions des statuts précédentes sont réputées non écrites."

Cette constitution est obligatoire lorsque, les totaux ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette constitution est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-22 ou de l'article L. 225-71, les clauses contraires aux dispositions des statuts précédentes sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou sa partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106-2, la personne qui contrôle ou détient le mandat est nommée sans délai par le mandataire à la société.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux articles L. 225-106-3 et L. 225-106-4.

3^o Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;

4^o est contrôlé ou exerce l'un des fonctions mentionnées au 2^o ou au 3^o dans une personne ou une entité contrôlée par la personne qui contrôle la société, ou sans de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux articles L. 225-106-3 et L. 225-106-4.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

lorsque, dans le cas où le mandat suivant l'un des trois mandats énumérés au 1^o ou

2^o ou 3^o dans une personne qui contrôle ou détient le mandat, le mandataire à la société.

Cette information est également rendue publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

lorsque, dans les cas où le mandat suivant l'un des trois mandats énumérés au 1^o ou

2^o ou 3^o dans une personne qui contrôle ou détient le mandat, le mandataire à la société.

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1^o Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appartenue à se tenir;

2^o Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de celle société ou d'une personne qui la contrôles ou sera de l'article L. 233-3;

3^o Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;

4^o est contrôlé ou exerce l'un des fonctions mentionnées au 2^o ou 3^o dans une personne ou une entité contrôlée par la personne qui contrôle la société;

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux articles L. 225-106-3 et L. 225-106-4.